

Unité bi-départementale
de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

Périgny, le 22/07/2024

ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 Périgny

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/05/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SIMAIR STE

17 Avenue Dulin
ZI Des Soeurs
17300 Rochefort

Références : 0007201311/2024/356
Code AIOT : 0007201311

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/05/2024 dans l'établissement SIMAIR STE implanté ZI Des Soeurs 17 Avenue Dulin 17133 Rochefort. L'inspection a été annoncée le 21/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIMAIR STE
- ZI Des Soeurs 17 Avenue Dulin 17133 Rochefort
- Code AIOT : 0007201311
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SIMAIR est équipementier aéronautique spécialisé dans :

- Le travail du métal (mise en forme, traitement de surface, peinture, assemblage) pour l'élaboration de pièces unitaires ou de sous-ensembles destinés à la construction d'aérostructures (fuselage, voilure, mât,..) pour les constructeurs et les assembleurs. Depuis 2018, le travail des pièces d'aérostructures simples a été délocalisé en Tunisie. Le site de Rochefort travaille dorénavant sur les pièces complexes.
- Le travail du composite, centré sur les équipements de cabine à destination des constructeurs et des compagnies aériennes.

L'usine a connu une période difficile en termes de fonctionnement et de performances en 2015.

Aujourd'hui la société qui a intégré le groupe BT2I depuis 4 ans a décidé de délocaliser l'activité de fabrication de meubles en composite (activité exercée par la société IMAGINAIR, filiale du groupe BT2I) sur un autre site pour se recentrer uniquement sur son activité de fabrication de pièces métalliques sur le site de Rochefort.

Elle dispose également de 2 autres implantations sur la ZI des Soeurs à Rochefort. Selon les éléments fournis par l'exploitant, les activités sur ces 2 autres sites (assemblage et stockage de grandes pièces en acier) ne sont pas classées au titre de la législation ICPE.

Le site de Rochefort compte aujourd'hui 187 salariés et fonctionne en 2 x 8 et en 3 x 8 en fonction des postes de travail. Le site est fermé du samedi 13h au dimanche 21h.

La société bénéficie d'un arrêté préfectoral n°09-1831 en date du 11 mai 2009 actualisant les prescriptions imposées à la société SIMAIR pour son unité de fabrication d'équipements aéronautiques implantée à ROCHEFORT.

Thèmes de l'inspection :

- Situation administrative
- Installations électriques
- Consignes de sécurité et d'exploitation
- Confinement des eaux incendie – consignes

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;

- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 11/05/2009, article 1.2.1	/	Demande d'action corrective	3 mois
2	Installations électriques – conception	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17	Susceptible de suites	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Installations électriques – mises	Arrêté Ministériel du 09/04/2019,	Susceptible de suites	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
	à la terre	article 17		
4	Confinement des eaux incendie – consignes	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 20.III	Susceptible de suites	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection réalisée a permis de mettre en évidence certains points nécessitant des actions correctives, dont la formalisation du suivi et des suites données à la vérification du matériel électrique par le bureau de contrôle. Il est attendu de l'exploitant sur ce point la transmission d'un échéancier détaillé et resserré pour réalisation des travaux de mise en conformité.

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités sur le site et à la cessation de l'activité de nettoyage dégraissage soumise au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2564, l'exploitant doit notifier au préfet l'arrêt définitif de cette activité. En outre, l'exploitant est tenu d'accomplir et de respecter les dispositions des articles R.512-75-1 et 2, R.512-46-24bis et suivants du Code de l'environnement en matière de cessation d'activité pour cette activité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/05/2009, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative du site
Prescription contrôlée : Actualisation de la situation administrative du site.
Constats : Le site a fait l'objet en dernier lieu d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°09-1831 en date du 11 mai 2009 actualisant les prescriptions imposées à la société SIMAIR pour son unité de fabrication d'équipements aéronautiques implantée à ROCHEFORT. Les activités relevant du régime de l'autorisation étaient : - l'activité de traitement de surface : rubrique 2565 - l'activité de travail mécanique des métaux : rubrique 2560 L'exploitant a transmis une actualisation de sa situation administrative au titre des différentes rubriques ICPE concernées par les activités exercées sur le site. Il est notamment indiqué le détail des différents volumes des bacs de traitement de surface relevant de la rubrique 2565 de la nomenclature des ICPE (5 cuves d'un total de 6400 litres (avec le Turco) sur la chaîne de traitement de surface et 1 cuve de traitement pour ressuage de 1500 litres ; soit un total de 7 900 litres). Suite à la parution du décret n°2019-292 du 9 avril 2019, la rubrique 2565 a été modifiée avec notamment la suppression du régime d'autorisation et l'introduction du régime de l'enregistrement : les installations relèvent dorénavant du régime de l'enregistrement pour cette rubrique. Les dispositions de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 (relatif aux prescriptions générales

applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) ou de la rubrique n° 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) relatives aux installations existantes s'appliquent.

Par ailleurs, suite à la parution du décret n°2017-1595 du 21 novembre 2017, la rubrique 2560 a été modifiée avec notamment la suppression du régime d'autorisation et l'introduction du régime de l'enregistrement avec modification des seuils de classement : les installations relèvent dorénavant du régime de la déclaration pour cette rubrique.

Selon les informations fournies par l'exploitant le site est classable au titre des rubriques et des régimes suivants :

- rubrique 2565-2a : Enregistrement
- Rubrique 2560-1 : DC
- Rubrique 2561 : DC
- Rubrique 2565-4 : DC
- Rubrique 2940-2 : DC

L'exploitant indique que l'activité de montage de meubles en matière composite pour l'aéronautique exercée actuellement sur le site par la société IMAGINAIR est en cours de délocalisation sur un autre site. Cette délocalisation prévue initialement en 2023 a pris du retard.

Dans le cadre de l'actualisation de la situation administrative du site, l'exploitant indique avoir supprimé les installations liées à l'activité de nettoyage dégraissage (suppression de la cuve de solvant de nettoyage dégraissage suite à la délocalisation de l'activité composite exercée par la société IMAGINAIR) qui était soumise au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2564 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Suite à la cessation de l'activité de nettoyage dégraissage soumise au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2564 sur le site, l'exploitant notifie au préfet l'arrêt définitif de cette activité. En outre, l'exploitant est tenu d'accomplir et de respecter les dispositions des articles R.512-75-1 et 2, R.512-46-24bis et suivants du Code de l'environnement en matière de cessation d'activité pour cette activité.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Installations électriques – conception

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17

Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 29/11/2022
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

Installations électriques conçues conformément aux normes en vigueur et entretenues

Constats :

L'exploitant a transmis à l'inspection le dernier rapport de vérification des installations électriques au titre du code du travail.

La dernière vérification des installations électriques a été réalisée par l'APAVE du 26/02/2024 au 28/02/2024. Le rapport fait état de nombreuses observations, dont une majorité déjà signalée en 2023, nécessitant des actions correctives.

Le rapport Q18 associé à cette vérification fait état de 6 observations déjà signalées, pouvant entraîner des risques d'incendie ou d'explosion selon les conclusions du rapport.

L'exploitant a présenté à l'inspection les justificatifs d'intervention de mise en conformité sur certaines observations constatées lors de la dernière vérification des installations électriques.

Un devis ainsi qu'un courrier de la société ALLEZ et Cie sont également présentés pour la réalisation des travaux de mise en conformité sur le poste HTA et sur plusieurs armoires électriques du site, pendant le mois d'août, dans le cadre d'une coupure générale des installations électriques programmée le 9 août 2024.

L'inspection rappelle à l'exploitant que les travaux de mise en conformité sur les points constatés lors des vérifications sur les installations électriques du site par un organisme agréé doivent être réalisés sous un an au plus à réception du rapport.

L'exploitant réalise annuellement un contrôle thermographique des installations électriques au niveau des armoires électriques du site. Le dernier contrôle a été réalisé le 21/11/2023 par la société SEFI. Le rapport de vérification (Rapport du 22/11/2023 ref : lca231121-ITR1-1) fait état de 3 anomalies. Le suivi des actions correctives est assuré sous format informatique avec formalisation des travaux de remise en état du matériel défectueux le 25 mai 2024.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant renforce son suivi des installations électriques : il réalise les travaux nécessaires visant à lever l'ensemble des observations relevées dans les rapports de vérifications électriques des installations et en assure la traçabilité.

Il met en conformité les anomalies électriques pouvant générer un risque d'incendie ou d'explosion dans un délai n'excédant pas **un mois** et solde les autres anomalies **sous 3 mois**.

Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection dans un délai de 15 jours l'échéancier détaillé et resserré pour réalisation des travaux de mise en conformité.

Les justificatifs de réalisation des actions correctives sont transmis à l'inspection suivant les échéances prévues par l'exploitant.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Installations électriques – mises à la terre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17

Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 29/11/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : Mise à la terre des équipements métalliques
Constats : Contrôle fait dans le cadre de la dernière vérification des installations électriques réalisée par l'APAVE du 26/02/2024 au 28/02/2024 (Cf point de contrôle n°2).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Confinement des eaux incendie – consignes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 20.III
Thème(s) : Risques accidentels, Confinement des eaux incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 29/11/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs. Cette consigne est affichée à l'accueil de l'établissement.
Constats : Des consignes de mise en place du dispositif de confinement de l'atelier de TS sont affichées au niveau de chaque accès de la zone à proximité des barrières. L'exploitant dispose d'une procédure de maîtrise du risque incendie du site (document en date du 17/08/2023). Ce document a été mis à jour notamment pour intégrer les consignes spécifiques de sécurité des installations de traitement de surface, suite aux constats réalisés par l'inspection lors de précédente inspection en 2022 (oubli sur la fermeture des barrières de confinement de l'atelier TS). L'exploitant a également procédé à l'affichage et à la mise à disposition des consignes de sécurité au niveau de l'accueil de l'établissement.
Type de suites proposées : Sans suite